



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 52

Présents : 34

Votants : 43

N° CA2023-06-08

OBJET :
CONVENTION GRANDIR
EN MILIEU RURAL ET
PLAN D'ACTIONS
MSA

L'an deux mille vingt-deux, le 25 juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 19 juillet 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Denis ASTRUC ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Odile SOULIER ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Michel BANCAREL a donné procuration à Jean-Claude GAILLARD ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Gilles GOUYON ayant donné procuration à Bernard FAVIER ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ayant donné procuration à Christian JEROME ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Jean-Marc SAUTERAU ayant donné procuration à Margaux PIQUELLE ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Annelise DURON ; Marc GIDEL ; Pascale JEAN ; Christian JOUHET ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Jacques THOMAS ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy en matière d'Enfance Jeunesse,

Considérant l'importance des partenariats avec les différentes Caisses,

Considérant les enjeux ciblés et le Plan d'actions proposé,

Considérant l'aval de la MSA d'Auvergne en direction de ce Plan d'actions,

Considérant le projet de convention dans sa globalité,

Propose au Conseil Communautaire :

- De valider la contractualisation avec la MSA d'Auvergne et d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale ci-annexé,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte ces propositions,
- Charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 25 juillet 2023.

Le Président,


Laurent Dumas

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes



Convention territoriale cadre MSA Grandir en milieu rural (GMR)

Le présent document constitue une convention partenariale cadre entre la MSA et la (les) collectivité(s) partenaire(s).

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE

Dont le siège est situé 16 rue Jean Claret 63 972 Clermont-Ferrand Cedex 9

Représentée par Monsieur Jean Marie PASSARIEU, Directeur Général.

ci-après dénommée la MSA Auvergne

Et

Le partenaire territorial :

X EPCI Pays de Saint Eloy

Dont le siège est situé Rue du Puits Saint Joseph 63700 Saint-Éloy-les-Mines

Dont le représentant légal est Monsieur : Laurent DUMAS

ci-après dénommés La collectivité

Préambule :

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- **Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie** en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- **Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux** en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- **Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux** en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance -



Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention. La contractualisation se compose donc de deux volets :

-un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires

-un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA Auvergne et de la collectivité, pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, au regard des thématiques cibles de GMR.

Article 2 : Durée et modifications de la convention

La convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année de sa signature. Elle porte sur 3 exercices sur la période 2023-2025, son terme étant fixé au 31 décembre 2025.

Un plan d'actions pour l'année 2023-2025 est annexé à la présente convention.

Un plan d'actions, annexé à la convention, est établi pour la durée de la convention : il fixe les actions envisagées dans le cadre des axes prioritaires définis.

Pour chaque action ciblée, la collectivité formalisera sa demande de co-financement via le formulaire de demande GMR.

Une annexe par action sera intégrée par avenant à la présente convention. Elle précisera les modalités de mise en œuvre de l'action, le montant de subvention alloué par la MSA Auvergne, ainsi que les modalités de versement.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant signé par elles.

Article 3 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de la mise en œuvre de GMR sur le territoire du Pays de Saint Eloy, la MSA Auvergne s'engage à apporter une contribution financière sur le volet pilotage de GMR, comme suit:

Volet pilotage

<u>Action</u>	<u>ETP</u>	<u>durée</u>	<u>Budget total</u>	<u>Niveau de participation de la MSA : %</u>	<u>Montant MSA</u>	<u>Structure porteuse</u>	<u>indicateur</u>
Poste de Coordination	1 ETP	2023 à 2025	45736.51€	Forfait	4800€/ETP/an (sur la durée de la convention)	EPCI	Réalisation d'un ETP pour le poste de coordinateur
Diagnostic des services « petite enfance et jeunesse »		2023	Non connu à ce jour	20 % du reste à charge de la collectivité, sous réserve de ne pas atteindre 80% de fond public pour le financement et plafonnée à 15 000€	Aide plafonnée à 15 000€	EPCI	Etat des lieux des services existants enfance / jeunesse du territoire et identification des besoins de la population. Ce diagnostic permettra aux élus de se positionner sur une éventuelle réorganisation de ses services territoriaux.

La MSA Auvergne s'engage à apporter un soutien aux actions inscrites dans un plan d'action partagé entre elle et la collectivité, selon des modalités prédéfinies et intégrées en annexe.

Pour le suivi des actions financées, la MSA Auvergne s'engage à mobiliser un référent apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...)

Article 4 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à coordonner la démarche soutenue au titre du dispositif GMR, à organiser les instances de gouvernance locale et à mobiliser les ressources nécessaires (humaines, techniques et financières) à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, elle nomme un coordinateur à hauteur de 0.20 ETP en moyenne sur la période définie.

La collectivité, avec l'appui de la MSA Auvergne, s'engage à établir un diagnostic territorial et un plan d'action dans le périmètre de GMR. La réalisation de ces documents pourra capitaliser sur d'autres démarches similaires (par exemple : une Convention territoriale globale).

Elle s'engage par ailleurs à transmettre à la MSA Auvergne le bilan des actions réalisées sur l'année N chaque année avant le 31 mars de l'année N+1, sur l'état « Suivi actions GMR » prévu à cet effet en annexe de la présente convention.

La collectivité s'engage à informer la MSA Auvergne des autres financements sur ces actions et s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action.

Article 5 : Pilotage et suivi du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés et à mettre en place des instances de pilotage dédiées au projet.

Pour cela, elles s'accordent sur des modalités de pilotage et de suivi du partenariat, en mettant notamment en place un comité de pilotage territorial, composé de représentants de la MSA Auvergne et de la collectivité. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de GMR sur le territoire de la caisse MSA Auvergne et de la collectivité et pourra être commun avec le COPIL de la CTG de la CAF.

Instance	rôle	acteurs	fréquence
Comité de pilotage territorial	Assurer le suivi et la validation du plan d'action proposé par le Comité Technique GMR	<ul style="list-style-type: none"> - Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy ou son représentant - L' élu MSA du territoire - Le coordinateur GMR de l'EPCI du Pays de Saint Eloy - Le Directeur de la MSA ou son représentant - Le Président du Conseil départemental ou son représentant - Le Président de la CAF du Puy de Dôme ou son représentant - Le référent enfance famille MSA 	1 fois/an

Article 6: Montant et modalités de versement

Afin de permettre à la collectivité de mettre en œuvre les axes de partenariat définis dans la présente convention, dans la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR, la MSA Auvergne lui attribue comme suit :

Volet pilotage :

-poste de coordination : le montant alloué ci-dessus (cf article 3) via un 1^{er} versement à la signature de la présente convention, puis sur présentation du bilan annuel, en année N+1

-pilotage stratégique (diagnostic) : 50% du montant alloué à la signature de la convention, et le solde, sur justificatif de la réalisation de l'action (facture)

Volet opérationnel : Le montant et les modalités de versement sont définis pour chaque action, suite à la formalisation d'une demande de co-financement via le formulaire GMR.

Sous réserve de validation de cette demande, une fiche pour chaque action sera intégrée en annexe de cette convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Article 8 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur les actions et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 9- Echanges d'informations- Protection des données personnelles- Confidentialité

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, la MSA et la collectivité sont susceptibles de recueillir et échanger des informations personnelles concernant les bénéficiaires, s'inscrivant dès lors dans les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des principes posés par ces dispositions, chacune des parties garantit l'autre partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Chacune des parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la présente Convention et s'engage à faire respecter cette confidentialité par ses salariés concernés.

Toute information ou donnée personnelle, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

Annexes à intégrer :

- 1) Plan d'actions



Préfecture

famille
relaie
services

063-200072000-20230725-CC20230608-DE
Reçu le 20/08/2023

Offre GMR Enfance - Jeunesse

2) Bilan annuel Action

Fait à Saint Eloy., en 2 exemplaires le

Pour MSA Auvergne
Le Directeur général
Jean-Marie PASSARIEU
Signature

Pour la collectivité Communauté de
Communes du Pays de Saint Eloy
Le représentant légal
Laurent DUMAS

Grandir en Milieu Rural

Plan d'actions 2023/2025

Territoire du Pays de Saint Eloy

THEMATIQUE	OBJECTIF RECHERCHE	DESCRIPTION DU PROJET	NATURE AIDE SOLLICITEE	MODALITE D'INTERVENTION MSA Auvergne à titre indicatif *	CALENDRIER
Accueil du jeune enfant	<i>Accroître l'offre d'accueil</i>	<i>Réflexion sur le besoin d'extension du nombre de places d'accueil dans les EAJE existants si besoin mis en lumière dans le cadre du diagnostic Petite enfance</i>	<i>Investissement</i>	<i>700€/ places créés dans la limite de 14 000€</i>	<i>2024/2025</i>
		<i>Accompagner la création de MAM sur le territoire</i>	<i>Projet</i>	<i>Si l'investissement est inférieur à 3000€ : 25% des dépenses engagées Si l'investissement est supérieur à 3000€ : 20% des dépenses Plafonné à 1500€</i>	<i>2024/2025</i>
Loisirs/Vacances	<i>Faciliter l'accès à l'information des familles permettant une meilleure connaissance des services enfance et jeunesse</i>	<i>Aide à la création d'un nouveau site internet ou application destiné aux familles permettant de centraliser l'ensemble des informations enfance et jeunesse</i>	<i>Projet</i>	<i>Si coût du projet est supérieur à 800€=>25% des dépenses dans la limite de 2500€</i>	<i>2023/2024</i>

AR Prefecture

063-200072080-20230725-CC20230608-DE
 Reçu le 22/08/2023

	<p><i>Améliorer l'offre d'accueil des jeunes utilisant les services de l'ALSH</i></p> <p><i>Proposer à la population un nouveau service</i></p>	<p><i>Achat de matériels pour les ALSH si développement des activités (sportives et culturelles, autres) si besoin avéré et mis en lumière dans le cadre du diagnostic jeunesse</i></p> <p><i>Aide à la création d'un pôle accueil ayant un volet ados et jeunes sur la commune de Lapeyrouse</i></p> <p><i>Mise en place de BAFA citoyen, si besoin avéré sur le territoire</i></p>	<p><i>Projet</i></p> <p><i>Projet</i></p> <p><i>Fonctionnement</i></p>	<p><i>Si coût du projet est supérieur à 800€=>25% des dépenses dans la limite de 2500€</i></p> <p><i>Si investissement Compris entre 10 000 et 60 000€ : 20% des dépenses engagées Compris entre 60 000 et 120 000€ : 15% des dépenses engagées Si investissement supérieur à 120000€ : plafonnée à 12 000€</i></p> <p><i>200€/BAFA financé, dans la limite de la dépense réelle à charge de la collectivité ; Plafonné à 10 BAFA/ an soit 2000€</i></p>	<p><i>2024</i></p> <p><i>2025</i></p> <p><i>2024</i></p>
Parentalité	<p><i>Développer des projets d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges et soutien d'accompagnement à la scolarité</i></p>	<p><i>Projet de sensibilisation aux usages du numérique auprès du jeune public</i></p> <p><i>Aide à la création d'un nouveau service CLAS pour les enfants du territoire si besoin avéré</i></p> <p><i>Aide aux nouveaux projets de soutien à la parentalité sur le territoire</i></p>	<p><i>Projet</i></p> <p><i>Projet</i></p> <p><i>Projet</i></p>	<p><i>Montant à définir en fonction du projet et des appels à projet MSA sur le numérique</i></p> <p><i>CLAS : montant minimum de 500€</i></p> <p><i>Dans le cadre du REAAP, montant minimum de 500€</i></p>	<p><i>2024/2025</i></p> <p><i>2024</i></p> <p><i>2023 à 2025</i></p>

AR Prefecture

063-200072080-20230725-CC20230608-DE
Reçu le 22/08/2023

		<i>Projet de création d'un LAEP à destination des familles du territoire</i>	<i>Investissement</i>	<i>Si investissement inférieur à 1000€ => 25% des dépenses engagées Si investissement supérieur à 1000€=>20% de dépenses plafonnée à 2000€</i>	<i>2024</i>
--	--	--	-----------------------	--	-------------

***Les montants mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif et seront soumis à la limite des budgets annuels disponibles dans le cadre de GMR**